

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES ET MIEUX RÉGLEMENTER

Rapport sur la mise en œuvre des
mesures gouvernementales
d'allègement réglementaire
et administratif

Juin 2015

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Il est à noter que le nom de chacun des ministères et organismes correspond à celui en vigueur avant l'ajustement apporté à la composition du Conseil des ministres le 27 février 2015.

SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES ET MIEUX RÉGLEMENTER

Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-73193-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-73194-8 (version électronique)
© Gouvernement du Québec

MESSAGE DES MINISTRES

C'est avec plaisir que nous rendons public le présent rapport portant sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif.

Les efforts consentis par les ministères et organismes ont permis de réduire de 18,4 % le coût des formalités administratives imposées aux entreprises au cours de la période 2004-2013. On note déjà la réalisation ou la mise en œuvre prochaine de 90 % des mesures recommandées dans le rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative (rapport Audet).

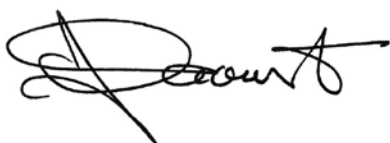
Le gouvernement a également créé le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif, composé d'associations de gens d'affaires, d'organismes et de ministères. Il a notamment pour mandat d'identifier les besoins et les enjeux des entreprises. À cet égard, le comité a annoncé en janvier dernier la tenue de rencontres thématiques auprès de différents secteurs d'activité économique.

De plus, dans le cadre de la nouvelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, les ministères et organismes effectueront une analyse d'impact réglementaire pour chaque projet de loi ou de règlement touchant les entreprises pour s'assurer de limiter les coûts liés à la réglementation et aux formalités administratives. Ces analyses peuvent être consultées sur les sites Web des ministères et organismes concernés.

Ces mesures s'ajoutent au projet de mise en place du guichet unique Entreprises Québec, qui vise à regrouper l'information et les services aux entreprises sous une même bannière. Le gouvernement poursuivra également ses travaux afin de mettre sur pied un dossier unique pour les entreprises.

Nous voulons simplifier la vie de nos entrepreneurs. Il est donc primordial que notre réglementation et nos façons de faire soient élaborées de manière à améliorer la compétitivité et la productivité de nos entreprises afin d'assurer la croissance économique du Québec et la création d'emplois.

Pour notre gouvernement, l'allègement réglementaire et administratif est une priorité.



Le ministre de l'Économie, de l'Innovation
et des Exportations,

Jacques Daoust



Le ministre délégué aux Petites et Moyennes
Entreprises, à l'Allègement réglementaire
et au Développement économique régional,

Jean-Denis Girard

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AIR :	Analyse d'impact réglementaire
AMF :	Autorité des marchés financiers
CCQ :	Commission de la construction du Québec
CES :	Commission de l'équité salariale
CNT :	Commission des normes du travail
CPMT :	Commission des partenaires du marché du travail
CSST :	Commission de la santé et de la sécurité du travail
CTQ :	Commission des transports du Québec
DARA :	Direction de l'allègement réglementaire et administratif du MEIE
DIR :	Déclaration d'impact réglementaire
DRE :	Direction du registraire des entreprises de Revenu Québec
ENAP :	École nationale d'administration publique
FADQ :	La Financière agricole du Québec
MAMOT :	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MEIE :	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
MERN :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MESS :	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MESRS :	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
MF :	Ministère de la Famille
MFQ :	Ministère des Finances
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MIDI :	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
MJQ :	Ministère de la Justice
MO :	Ministères et organismes
MRIF :	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
MTOUR :	Ministère du Tourisme
MTQ :	Ministère des Transports
MTRAV :	Ministère du Travail
OPC :	Office de la protection du consommateur
OPQ :	Office des professions du Québec
RACJ :	Régie des alcools, des courses et des jeux
RBQ :	Régie du bâtiment du Québec
RCQ :	Régie du cinéma du Québec
RMAAQ :	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
RQ :	Revenu Québec
RRQ :	Régie des rentes du Québec
SAAQ :	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT :	Secrétariat du Conseil du trésor

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. CRÉATION DU COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	2
1.1 Mandat	2
1.2 Composition	2
1.3 Lancement des travaux	3
2. MODERNISATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	4
2.1 Contexte	4
2.2 Principales dispositions de la Politique	4
3. RÉDUCTION DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	6
3.1 Portée de l'objectif	6
3.2 Résultats pour la période 2004-2013	7
3.3 Sommaire des résultats pour la période 2004-2013	8
4. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT AUDET	9
4.1 Origines du groupe de travail	9
4.2 Vue d'ensemble	9
4.3 État d'avancement des travaux	10
5. COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE AVEC LES AUTRES GOUVERNEMENTS	13
5.1 Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario	13
5.2 Autres dossiers de coopération réglementaire intergouvernementale	14
CONCLUSION	15
ANNEXES	
ANNEXE I	16
ANNEXE II	18
ANNEXE III	25
ANNEXE IV	29
ANNEXE V	32
ANNEXE VI	42

INTRODUCTION

Le présent rapport rend compte de la mise en œuvre des mesures adoptées par le gouvernement en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises depuis le dernier rapport publié en septembre 2013.

Il fait d'abord état de la création du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif et de l'adoption de la nouvelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. Puis, il présente les autres volets de l'action gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif, soit la réduction du coût des formalités administratives imposées aux entreprises, la mise en œuvre des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative (ci-après appelé le rapport Audet) et la coopération réglementaire avec les autres gouvernements.

1. CRÉATION DU COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Soucieux de mettre en place un environnement d'affaires encore plus compétitif, le gouvernement accorde la priorité aux mesures d'allègement du fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises. À cet égard, dans le cadre du budget 2014-2015 déposé en juin 2014, il a pris l'engagement de former un comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire. Afin de donner suite à cet engagement, le gouvernement a créé le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif¹.

1.1 Mandat

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif a pour mandat :

- de conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises;
- d'identifier les problèmes et les besoins des entreprises en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives;
- de suggérer des domaines réglementaires et administratifs à traiter en priorité;
- d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des mesures des plans d'action, des stratégies ou des rapports adoptés par le gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises;
- de proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier de la communauté des affaires, en ce qui a trait à la réduction du fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant;
- de faire rapport annuellement au Conseil des ministres de l'état d'avancement de ses travaux.

1.2 Composition

Le Comité est coprésidé par le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional, M. Jean-Denis Girard, et par la vice-présidente principale et porte-parole nationale de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, M^{me} Martine Hébert. Outre les deux coprésidents, il est composé de dirigeants d'associations d'affaires auxquels s'ajoutent de hauts fonctionnaires du gouvernement (voir le tableau ci-après).

1. Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif remplace le comité de suivi précédent qui avait essentiellement pour mandat de suivre la mise en œuvre des recommandations du rapport Audet. L'annexe I présente le bilan des travaux de ce comité de suivi.

COMPOSITION DU COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Coprésidents

- M. Jean-Denis Girard, ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional
- M^{me} Martine Hébert, vice-présidente principale et porte-parole nationale, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Autres membres

- M^{me} Françoise Bertrand, présidente-directrice générale, Fédération des chambres de commerce du Québec
- M. Yves-Thomas Dorval, président, Conseil du patronat du Québec
- M. Pierre Hamelin, secrétaire général associé, ministère du Conseil exécutif
- M. Bernard Matte, sous-ministre, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- M. Yves Ouellet, secrétaire, Secrétariat du Conseil du trésor
- M. Gilles Paquin, président-directeur général, Revenu Québec
- M. Éric Tétrault, président, Manufacturiers et exportateurs du Québec
- M^{me} Christyne Tremblay, sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- M. Léopold Turgeon, président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail

1.3 Lancement des travaux

Les travaux du Comité ont débuté par une première réunion qui s'est tenue le 23 octobre 2014. Celle-ci avait notamment pour but de préciser le mandat et le mode de fonctionnement du Comité. Elle a également permis aux membres d'amorcer des discussions sur les problèmes les plus préoccupants et les actions à prioriser afin d'alléger le fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant. Le Comité devrait se réunir de deux à quatre fois annuellement.

2. MODERNISATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

2.1 Contexte

En 1996, le gouvernement a adopté les Règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire, dont les dernières modifications datent de 2005². Ces règles exigeaient notamment que les ministères et organismes évaluent l'incidence des projets de loi ou de règlement comportant des coûts importants pour les entreprises. Elles constituaient en fait la politique précédente du gouvernement sur l'allègement réglementaire et administratif³.

Afin d'actualiser les Règles et de donner suite aux recommandations du rapport Audet à cet effet, le gouvernement a adopté, au début de l'année 2014, la nouvelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 32-2014). Celle-ci est en application depuis le 1^{er} avril 2014.

2.2 Principales dispositions de la Politique

L'objectif de la Politique est de s'assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption de lois ou de règlements sont réduits à l'essentiel requis. Cette politique s'applique :

- aux projets et aux avant-projets de loi;
- aux projets de règlement;
- aux projets d'orientation, de politique ou de plan d'action dont devraient découler des projets de loi ou de règlement;
- aux lois et règlements en vigueur.

Désormais, les lois et règlements touchant les entreprises doivent être élaborés en s'inspirant de dix principes basés sur les meilleures pratiques réglementaires (voir l'encadré ci-après).

2. Décret 111-2005 modifié par le décret 287-2007.

3. L'annexe II présente le bilan de l'application des Règles depuis la période couverte par le dernier rapport publié en septembre 2013 jusqu'à la fin de leur application, le 31 mars 2014.

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Dix principes de bonne réglementation

- L'adoption des normes* doit être pleinement justifiée.
- Les coûts pour les entreprises liés à l'adoption des normes doivent être minimisés.
- Les normes doivent être élaborées de manière à créer des conditions favorables à une économie de marché compétitive et novatrice.
- Les normes doivent être conçues, dans la mesure du possible, de manière à réduire ou éliminer les doublons par rapport aux autres paliers gouvernementaux de même qu'entre les ministères et organismes.
- Les normes doivent être axées, dans la mesure du possible, sur les résultats plutôt que sur les moyens.
- Les normes doivent être rédigées dans un langage facilement compréhensible.
- Les normes doivent être élaborées de manière transparente en consultant les diverses parties prenantes.
- Les normes doivent être élaborées de manière à ce qu'elles soient simples.
- Les normes doivent être élaborées de manière à s'assurer qu'elles soient applicables par les entreprises visées et le gouvernement.
- Les normes doivent être l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une révision sur une base régulière.

* Normes de nature législative ou réglementaire (c.-à-d. lois ou règlements). Il est à noter que pour les besoins de l'encadré, le libellé exact du texte de la Politique a été reproduit.

En vertu de la Politique, une analyse d'impact réglementaire (AIR) est maintenant requise pour tout projet de loi ou de règlement ayant des impacts sur les entreprises ou les concernant. De plus, l'AIR doit être systématiquement publiée au moment de la publication du projet de loi ou de règlement.

Une « clause PME » exige que des modalités particulières soient prévues afin que le fardeau lié à l'adoption d'une loi ou d'un règlement soit modulé pour tenir compte de la taille des entreprises. L'absence de telles modalités dans un projet de loi ou de règlement doit être justifiée.

En outre, les exigences liées à l'adoption d'une loi ou d'un règlement doivent préserver la compétitivité des entreprises et ne devraient pas être plus contraignantes que celles des principaux partenaires commerciaux du Québec, notamment l'Ontario et les États américains limitrophes.

Par ailleurs, les ministères et organismes doivent élaborer un mécanisme de révision des lois et des règlements sous leur responsabilité, adapté à leurs particularités.

L'annexe III présente le texte intégral de la nouvelle politique.

3. RÉDUCTION DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le gouvernement s'est engagé à réduire de 20 % le coût des formalités administratives imposées aux entreprises au cours de la période 2004-2015. Cette section présente les progrès réalisés entre 2004 et 2013.

3.1 Portée de l'objectif

Les formalités administratives considérées dans le cadre de l'objectif sont regroupées en quatre grandes catégories : les permis et autres autorisations, les enregistrements, les rapports et les registres. Elles sont, pour l'essentiel, constituées de la production ou de la conservation de données qui, sauf dans le cas de la tenue de registres, doivent être communiquées au gouvernement. Ainsi, les frais considérés sont exclusivement ceux liés à la production, à la transmission ou à la conservation de cette information.

Trois indicateurs permettent de mesurer le fardeau administratif imposé aux entreprises : le nombre d'exigences réglementaires générant des formalités administratives, le volume de ces formalités et le coût qu'elles représentent pour les entreprises.

En vertu de ce qui précède, seuls les coûts générés par les formalités administratives résultant de la mise en application des lois et règlements sont pris en considération dans l'évaluation de l'atteinte de l'objectif gouvernemental. Par exemple, l'achat d'un équipement nécessaire et exigé pour se conformer à une exigence environnementale n'est pas comptabilisé, puisqu'il ne s'agit pas d'une formalité administrative associée à une exigence législative ou réglementaire. De plus, les formalités administratives générées par les programmes d'aide aux entreprises ne sont pas prises en compte.

Le coût des formalités administratives est constitué des frais directs tels que la rémunération et les honoraires versés pour remplir les formalités exigées, l'acquisition de l'équipement servant à entreposer les registres, les rapports et les données prescrites ainsi que les frais de communication et de déplacement engagés pour s'acquitter de ces formalités.

UNE MÉTHODE POUR NEUTRALISER LES EFFETS DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE L'INFLATION

Le coût des formalités est calculé en supposant que le nombre d'entreprises, le tarif horaire de la rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.) sont demeurés constants de 2004 à 2013. De même, le volume des formalités est calculé en supposant constant, de 2004 à 2013, le nombre d'entreprises.

Les données en valeurs constantes visent à mesurer les efforts des ministères et organismes visés en matière d'allègement plutôt que les effets de l'inflation et de la variation du nombre d'entreprises en raison de la fluctuation de la conjoncture économique. Par conséquent, dans le présent rapport, toutes les données relatives au coût et au volume des formalités administratives sont en valeurs constantes de 2004.

3.2 Résultats pour la période 2004-2013

3.2.1 Exigences réglementaires

Selon les données recueillies auprès des ministères et organismes visés, le nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives a augmenté, passant de 625 en 2004 à 657 en 2013. Globalement, cinq ministères et organismes ont ajouté des formalités, tandis que neuf autres en ont éliminé.

En 2013, le nombre total d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives a toutefois diminué pour une deuxième année consécutive après avoir atteint un sommet (672) en 2011. La mise en œuvre des plans de réduction soumis en 2012 d'après les recommandations du rapport Audet a permis d'infléchir la hausse presque continue du nombre total de formalités administratives imposées aux entreprises depuis 2004. Le tableau A4.1 de l'annexe IV présente de façon détaillée le bilan du nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises.

3.2.2 Volume des formalités administratives

Le volume des formalités administratives est obtenu en multipliant le nombre et la fréquence des formalités administratives remplies dans une année donnée par le nombre d'entreprises qui y sont assujetties.

De 2004 à 2013, le volume des formalités en valeurs constantes a diminué de 9,1 %, passant de 38,1 millions à 34,7 millions. Des 18 ministères et organismes visés, une forte proportion (16) est parvenue à maintenir ou à réduire le volume des formalités administratives. Les données détaillées par ministères et organismes sont présentées au tableau A4.2 de l'annexe IV.

3.2.3 Coût des formalités administratives

Entre 2004 et 2013, le coût des formalités administratives a diminué de 18,4 %⁴, soit de 256 millions de dollars en valeurs constantes, sur un total de l'ordre de 1,4 milliard de dollars. Tous les ministères et organismes visés ont diminué, à divers degrés, le coût de leurs formalités administratives. Dix d'entre eux ont surpassé la cible de réduction de 20 %. Le tableau A4.3 de l'annexe IV présente le bilan complet à cet égard.

4. Cette diminution est le résultat des efforts effectués par les 18 ministères et organismes visés ainsi que des économies liées à l'espace Entreprises du Portail gouvernemental de services. Il est estimé que les bénéfices associés à la diminution du temps consacré à la recherche de l'information et au devancement des activités des entreprises nouvellement créées, générés par l'utilisation de cet outil informatique, s'élèvent à 23,6 millions de dollars. Cela représente une diminution additionnelle du coût des formalités administratives de 1,7 point de pourcentage.

3.3 Sommaire des résultats pour la période 2004-2013

Le tableau synthèse suivant présente les résultats obtenus au cours de la période de 2004 à 2013 en ce qui concerne les trois indicateurs permettant de rendre compte du fardeau administratif imposé aux entreprises.

TABLEAU 1

ÉVOLUTION DU FARDEAU ADMINISTRATIF DES ENTREPRISES (PÉRIODE 2004-2013)

Indicateur	2004	2011	2013	Variation de 2004 à 2013
Nombre d'exigences réglementaires	625	672	657	+ 32
Volume des formalités (en valeurs constantes de 2004)	38 138 292	34 896 647	34 675 011	- 9,1 %
Coût des formalités (en \$) (en valeurs constantes de 2004)	1 392 760 622	1 252 423 175	1 136 495 720	- 18,4 %

En somme, malgré la hausse globale du nombre d'exigences réglementaires générant des formalités administratives, le volume et le coût de ces formalités ont diminué.

4. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT AUDET

4.1 Origines du groupe de travail

Désirant renouveler son action en matière d'allègement réglementaire et administratif, le gouvernement a créé, en janvier 2011, le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative. Ce groupe était présidé par M. Michel Audet, ex-ministre des Finances du Québec et ex-ministre du Développement économique et régional et de la Recherche. Il était composé de représentants du milieu des affaires, du monde syndical et du gouvernement. Globalement, il avait le mandat de proposer des moyens de réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, en particulier des PME.

Le groupe de travail a déposé son rapport au gouvernement en décembre 2011. Ce rapport contient 63 recommandations à réaliser au cours de la période 2012-2015. Dans le cadre du budget 2014-2015, déposé en juin 2014, le gouvernement a réitéré sa volonté de mettre en œuvre les recommandations du rapport Audet.

4.2 Vue d'ensemble

Dans l'ensemble, comme le montre le tableau ci-dessous, plus de 90 % des recommandations du rapport Audet ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

TABLEAU 2

ÉTAT DE RÉALISATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT AUDET

Statut de réalisation	Nombre de recommandations	
• Réalisé ¹	25	} 58 (92 %)
• En cours de réalisation	33	
• À venir ²	2	
• Nouvelle orientation ³	3	
Total	63	

1. Pour qu'une recommandation soit considérée comme réalisée, toutes les mesures qu'elle inclut doivent être mises en place.
2. Recommandations pour lesquelles les travaux n'ont pas débuté.
3. Recommandations qui ont été remplacées par une nouvelle mesure.

Le tableau synthèse de l'annexe V présente de façon détaillée l'état d'avancement des travaux sur la mise en œuvre des recommandations du rapport Audet par les ministères et organismes concernés.

4.3 État d'avancement des travaux

Les 63 recommandations du rapport Audet sont regroupées en quatre axes. Cette section présente l'état d'avancement des travaux pour chacun de ces axes.

Axe 1 : Mieux régler

Les recommandations visant à renouveler la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif ont toutes été réalisées. La nouvelle politique a été adoptée par le Conseil des ministres le 29 janvier 2014 (voir la section 2).

Par ailleurs, en vue de la mise en œuvre de la nouvelle politique, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) a conçu des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des ministères et organismes. D'abord, un séminaire de formation sur l'analyse d'impact réglementaire (AIR), organisé par le Centre de recherche et d'expertise en évaluation de l'École nationale d'administration publique (ENAP) en collaboration avec le MEIE, s'est tenu à Québec les 9 et 10 juin 2014. Il a rassemblé plus d'une centaine de représentants des ministères et organismes concernés.

De plus, des séances de formation en milieu de travail, d'une demi-journée chacune, portant sur la nouvelle politique et sur l'AIR ont été offertes par le MEIE, en réponse aux demandes formulées par divers ministères et organismes. Un service d'accompagnement personnalisé est également assuré par ce dernier auprès des ministères et organismes concernés qui en font la demande, dans le cadre de l'élaboration des projets de loi ou de règlement.

Par ailleurs, un guide et un format standardisé d'AIR ont été élaborés. Aux fins de sensibilisation, un bulletin de liaison s'adressant aux répondants ministériels en allègement réglementaire et administratif, soit le *Flash info : mieux régler*, a de plus été conçu et produit à huit reprises en 2014.

Axe 2 : Contenir le fardeau de la paperasserie

Dans le cadre de cet axe, le gouvernement s'est engagé à réduire de 20 % le coût des formalités administratives imposées aux entreprises au cours de la période 2004-2015. Conformément aux recommandations du rapport Audet, tous les ministères et organismes visés par cet objectif de réduction ont élaboré un plan de réduction du coût des formalités administratives. Par ailleurs, comme recommandé, les études de cas et le relevé des obligations réalisés lors des travaux du groupe de travail ont été rendus accessibles aux ministères et organismes visés par l'objectif gouvernemental de réduction du coût des formalités administratives. Finalement, parmi la vingtaine de ministères et organismes concernés, quatorze ont précisé, dans leur rapport de gestion, les résultats obtenus et leur contribution à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives, alors que sept autres se sont engagés dans cette voie.

Axe 3 : Des propositions concrètes touchant toutes les entreprises

Construire l'administration en ligne de demain

La mise en œuvre de la recommandation favorisant la promotion de l'espace Entreprises est déjà engagée par Services Québec, qui fait partie du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) depuis avril 2013, et elle se poursuit sur une base continue. De plus, les travaux recommandés visant la bonification de l'espace Entreprises du Portail gouvernemental de services ont déjà été réalisés. Quant à ceux visant à sécuriser l'outil *Mon dossier* de l'espace Entreprises, ils ont été amorcés par le MESS (Services Québec). Par ailleurs, les travaux de simplification des services gouvernementaux en ligne recommandés concernant 28 ministères et organismes ont été réalisés par 6 d'entre eux, alors

que 19 autres les ont entrepris. De plus, des mesures ont été prises par le MESS (Services Québec) pour que le service d'authentification clicSÉCUR soit plus convivial. Les mesures visant à rendre certains formulaires accessibles en format dynamique ont été mises en œuvre par dix ministères et organismes, alors qu'elles sont en voie de l'être dans douze autres. Celles visant à mettre au point des prestations électroniques de services afin de permettre les demandes de financement en ligne sont en cours de réalisation dans six des douze ministères et organismes concernés.

Pour sa part, le Secrétariat du Conseil du trésor a adopté un système d'appels d'offres moins coûteux pour les soumissionnaires. La recommandation favorisant la publication des délais de réponse aux demandes en vue de satisfaire aux exigences réglementaires et administratives a été réalisée par douze ministères et organismes et est en cours de réalisation dans onze autres cas.

Enfin, le MESS (Services Québec) a commencé l'analyse relative à la mise en place du courriel sécurisé pour permettre à l'ensemble des ministères et organismes un échange de renseignements confidentiels. À cet égard, Revenu Québec s'est chargé de mettre en place le courriel sécurisé pour ses propres services.

Simplifier l'administration de la fiscalité

Parmi les 16 mesures faisant l'objet de recommandations relatives à la simplification de la fiscalité relevant de Revenu Québec, 8 sont réalisées et 8 sont en voie de l'être. Les mesures et sous-mesures réalisées concernent la consultation sur les pistes additionnelles de simplification; la mise en place d'un comité consultatif pour favoriser la conformité fiscale des entreprises; l'offre d'un service d'inscription par téléphone pour la TVQ (taxe de vente du Québec) et la TPS/TVH (taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée); la prolongation de la durée des procurations; la promotion des séances d'information données par Revenu Québec; la professionnalisation accrue des services offerts aux entreprises; la bonification de la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*; la réduction des délais de réponse aux demandes de renseignements formulées par écrit par les entreprises; l'amélioration de l'assistance téléphonique aux entreprises pour les services en ligne; la disponibilité de la *Déclaration de revenus des sociétés* en formulaire dynamique; ainsi que l'analyse de la possibilité de combiner et de simplifier certains formulaires.

Les autres recommandations relatives à la simplification de la fiscalité relevant de Revenu Québec sont en cours de réalisation. Elles concernent la promotion du service personnalisé de rendez-vous et de l'utilisation des services en ligne pour les entreprises; l'amélioration de la qualité de réponse des services à la clientèle; la simplification, la vulgarisation et l'accroissement de l'information en ligne; la mise en place d'un portail de services électroniques pour les représentants professionnels; l'amélioration de l'assistance, par l'entremise du site Web, lors de l'utilisation des services en ligne; la bonification des modalités de paiement en ligne; la conception d'un guide interactif pour la *Déclaration de revenus des sociétés*; ainsi que l'analyse de la possibilité de simplifier et de diminuer la documentation papier expédiée aux employeurs.

Faciliter la conformité aux exigences environnementales

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2012-2015 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), diverses mesures visant à faciliter la conformité aux exigences environnementales des demandeurs d'autorisation ont été réalisées. Elles portent, notamment, sur l'accessibilité à des guides de référence pour s'assurer que les projets de mise aux normes sont facilités, sur des révisions de règlements axées sur des critères d'applicabilité et sur une consultation des parties prenantes. Un comité consultatif composé de représentants du monde des affaires dont les activités sont visées par les processus administratifs en matière d'environnement a été mis en place. Le MDDELCC a rendu public, sur son site Web, le bilan 2013-2014 de mise en œuvre de son plan d'action.

Par ailleurs, des mesures visant à faciliter l'application du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1) et à assurer un suivi par l'intermédiaire d'un comité de mise en œuvre ont aussi été réalisées. Des démarches ont, de plus, été entreprises pour partager les renseignements requis par différents ministères et organismes pour des projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

Harmoniser et fusionner certaines formalités administratives dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre

Les travaux concernant la simplification des formalités en matière d'équité salariale se poursuivent. Toutefois, l'échéance initiale a été révisée.

Moderniser les exigences réglementaires et administratives en matière de vente d'alcool

La modernisation des exigences réglementaires et administratives en matière de vente d'alcool, qui relève de la Régie des alcools, des courses et des jeux, permet désormais à un client qui n'a pas terminé une bouteille de vin de la faire reboucher pour la rapporter à la maison. Les autres mesures sont en cours de réalisation. Il s'agit du regroupement de certaines catégories de permis et de l'élimination de la notion de permis par pièce; de la possibilité, pour les restaurants, de préparer les mélanges de boissons alcooliques en tout temps; de l'élimination de l'exigence, pour les restaurants ouverts la nuit, d'avoir un dispositif fermé à clé pour empêcher l'accès aux boissons alcooliques entre 3 h et 8 h; et de la possibilité, avant 23 h, pour un mineur accompagné d'une personne majeure, de se trouver sur la terrasse d'un établissement détenant un permis de bar sur terrasse.

Améliorer la livraison des services aux entreprises et restructurer les programmes et les crédits d'impôt

En ce qui concerne les mesures visant à améliorer la livraison des services aux entreprises et à restructurer les programmes et les crédits d'impôt, le MESS (Services Québec) a procédé à la simplification du processus de recherche en ligne d'obtention et d'octroi des programmes d'aide aux entreprises par l'entremise du Portail gouvernemental de services. Par ailleurs, pour ce qui est de la mise en œuvre de la recommandation visant à étendre aux ministères et organismes autres que le MEIE la révision des programmes d'aide aux entreprises en vue, notamment, d'en réduire le nombre, quatre ont réalisé cette mesure, tandis que trois ont entrepris sa réalisation.

Il est à noter qu'une nouvelle orientation, dont l'horizon de réalisation est à déterminer, a été donnée aux recommandations concernant l'harmonisation des exigences administratives du MEIE avec celles d'Investissement Québec, notamment en matière d'aide financière, ainsi que le regroupement de ses bureaux régionaux avec ceux d'Investissement Québec. Comme l'a annoncé le budget 2014-2015, présenté en juin 2014, le gouvernement créera plutôt la bannière Entreprises Québec, qui servira de guichet unique pour l'information et les services aux entreprises.

Axe 4 : Faciliter le démarrage d'une entreprise

Conformément aux recommandations du rapport Audet, la solution PerLE (permis et licences pour les entreprises) a été implantée. Quatre autres mesures ont été entamées afin de faciliter le démarrage des entreprises. Elles concernent l'inscription intégrée pour le traitement des demandes lors du démarrage d'une entreprise; la bonification de la section Démarrage d'entreprises du site Web de Revenu Québec et la promotion de la trousse d'aide au démarrage et de la trousse employeur, accessibles en ligne; la mise à la disposition de l'entreprise, lors de la demande du NEQ (numéro d'entreprise du Québec), de l'information disponible sur le Portail gouvernemental de services (espace Entreprises) et des renseignements sur ses principales obligations. Par ailleurs, la mesure visant à promouvoir les services d'accompagnement des entreprises en démarrage est en cours sur une base continue.

5. COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE AVEC LES AUTRES GOUVERNEMENTS

5.1 Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario

Au cours des dernières années, la négociation et la mise en œuvre d'accords de commerce de nouvelle génération ont donné lieu à un nouveau volet de l'action gouvernementale, soit la coopération réglementaire, qui préconise la transparence, l'efficacité et la compétitivité dans le cadre de l'adoption et de la mise en œuvre de la réglementation.

L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, adopté en 2009, vise notamment à réduire ou à éliminer les obstacles à la libre circulation des travailleurs, des biens, des services et des investissements entre le Québec et l'Ontario. En vertu du chapitre 3 de cet accord, qui porte sur la coopération réglementaire, le Québec et l'Ontario ont chacun désigné un coordonnateur en matière réglementaire. Ces derniers coprésident le comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation.

L'Accord prévoit, au chapitre de la coopération réglementaire, des dispositions de transparence qui engagent les gouvernements du Québec et de l'Ontario à s'informer mutuellement des projets de règlement en cours d'élaboration et à accepter des commentaires présentés par l'autre gouvernement. Le gouvernement du Québec s'acquitte de son obligation d'informer le gouvernement de l'Ontario de ses projets de règlement par le mécanisme de la publication à la *Gazette officielle du Québec*. L'Ontario s'acquitte, pour sa part, de son obligation par la publication de ses intentions réglementaires par le mécanisme du Registre de la réglementation de l'Ontario.

Le MEIE effectue une veille des propositions réglementaires en cours d'élaboration en Ontario afin de repérer celles qui sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le commerce et sur la circulation des personnes et des investissements entre le Québec et l'Ontario.

Lorsqu'une telle proposition réglementaire est identifiée et que les dispositions de l'Accord s'appliquent, le MEIE prépare, à l'intention des ministères et organismes concernés, un avis de notification synthétisant l'information clé de cette proposition. Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2014, il a préparé et transmis aux ministères et organismes 41 avis de notification.

Il est à noter qu'un réseau de répondants en matière de coopération réglementaire a été mis en place auprès des ministères et organismes concernés en 2010. Ce réseau est constitué de points de contact responsables de transmettre l'information sur les propositions réglementaires de l'Ontario à des ressources internes spécialisées détenant l'expertise et les connaissances nécessaires pour évaluer les répercussions des règlements proposés par l'Ontario.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'entente conclu entre le Québec et l'Ontario à l'occasion du Conseil des ministres conjoint qui s'est tenu le 21 novembre 2014, un groupe de travail a été créé afin d'améliorer la coopération réglementaire entre les deux parties. De plus, les travaux concernant le Comité consultatif du secteur privé de l'Accord ont été relancés.

5.2 Autres dossiers de coopération réglementaire intergouvernementale

La coopération réglementaire s'est, de plus, poursuivie dans le cadre de la participation du Québec, en tant que membre, au Comité fédéral-provincial-territorial de gouvernance et de réforme de la réglementation.

En outre, le Québec est membre du Comité consultatif des provinces et territoires du Conseil canadien des normes. En vertu de la Loi sur le Conseil canadien des normes (L.R.C., 1985, chap. S-16), le Comité a pour mission de « donner des avis et faire des recommandations au Conseil canadien des normes en matière de normalisation volontaire, et d'encourager la communication et la coopération entre les provinces, les territoires et le Conseil ».

CONCLUSION

Globalement, des progrès importants ont été accomplis au cours des dernières années afin de réduire le fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant. Fort de ces progrès, le gouvernement poursuivra ses efforts. À cet égard, la création du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif témoigne de l'importance qu'il accorde à cette question.

Ainsi, tout en reconnaissant que la réglementation est nécessaire afin que l'État puisse remplir sa mission, le gouvernement demeure déterminé à créer un environnement d'affaires encore plus favorable et compétitif.

ANNEXE I

BILAN DES TRAVAUX DU COMITÉ DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT AUDET

Créé le 12 janvier 2011 et ayant pour mandat de proposer des moyens de réduire le fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives, le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative a déposé son rapport intitulé *Simplifier et mieux réguler* en décembre 2011. Soucieux d'assurer une mise en œuvre rigoureuse des 63 recommandations du rapport, le gouvernement a créé, en janvier 2013, un comité de suivi pour assumer la responsabilité de ce mandat.

Le comité de suivi était coprésidé par M. Jean St-Gelais, alors secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, et par M^{me} Martine Hébert, alors vice-présidente pour le Québec de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI). Il était, de plus, composé des associations d'affaires et des ministères et organismes suivants :

- Conseil du patronat du Québec;
- Conseil québécois du commerce de détail;
- Fédération des chambres de commerce du Québec;
- Manufacturiers et exportateurs du Québec;
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Services Québec);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs⁵;
- Revenu Québec;
- Secrétariat du Conseil du trésor.

Au cours de son mandat, le comité de suivi s'est réuni à quatre reprises, soit le 7 mars, le 28 mai et le 22 octobre 2013 ainsi que le 18 février 2014. Ces rencontres ont notamment permis au comité d'effectuer les travaux suivants :

- faire état de l'avancement des travaux de mise en œuvre des recommandations du rapport Audet;
- traiter de la méthode d'estimation du fardeau administratif des entreprises;
- consulter les membres du comité de suivi sur le projet de révision de la politique du gouvernement sur l'allègement réglementaire et administratif;
- faire état du plan d'action 2012-2015 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en matière de simplification réglementaire et administrative⁶;
- discuter du plan de travail commun de Revenu Québec et de la Commission de l'équité salariale ayant pour but de mettre en œuvre les recommandations visant à « joindre le formulaire relatif à l'équité salariale au formulaire d'un autre ministère ou organisme » et à « s'assurer que seules les entreprises de dix employés et plus seront obligées de produire la déclaration en matière d'équité salariale »;

5. Ce ministère porte maintenant le nom de ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

6. Ce plan d'action comprend 62 mesures qui s'articulent autour d'objectifs visant à améliorer les services à la clientèle et à élaborer de meilleures pratiques réglementaires.

- faire le point sur les plans de réduction des ministères et organismes visés, et sur les mesures adoptées par chacun d'entre eux⁷ pour réduire de 20 % le coût des formalités administratives pour les entreprises au cours de la période 2004-2015;
- dresser un état de situation sur l'application dans le monde de la mesure du « un pour un », ou « *one-in, one-out* », selon laquelle tout ajout législatif ou réglementaire (*in*) doit être compensé par un retrait du même ordre (*out*) afin de contenir le fardeau réglementaire et administratif et de freiner la propension à la réglementation de l'Administration gouvernementale.

Le comité de suivi a été remplacé par le nouveau Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif.

7. Les ministères et organismes visés sont les suivants : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE), ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ministère de la Famille (MF), ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MERN et MFFP), Revenu Québec (RQ) et Direction du registraire des entreprises, Autorité des marchés financiers (AMF), Commission de la construction du Québec (CCQ), Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), Commission des transports du Québec (CTQ), Office de la protection du consommateur (OPC), Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), Régie du bâtiment du Québec (RBQ), Régie du cinéma du Québec (RCQ) et Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ANNEXE II

BILAN DE L'APPLICATION DES RÈGLES SUR L'ALLÈGEMENT DES NORMES DE NATURE LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Les Règles sur l'allègement réglementaire des normes de nature législative ou réglementaire⁸ ont été en vigueur jusqu'au 31 mars 2014. Cette annexe présente donc le bilan de l'application de ces règles depuis le dernier rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif, publié en septembre 2013, jusqu'au 31 mars 2014.

En vertu des exigences des Règles, les obligations étaient graduées selon leurs coûts prévisibles pour les entreprises. Ainsi, les ministères et organismes devaient :

- remplir une déclaration d'impact réglementaire (DIR) dans le cas des projets imposant aux entreprises des coûts égaux ou supérieurs à 1 million de dollars, mais inférieurs à 10 millions de dollars;
- faire une analyse d'impact réglementaire (AIR) si ces coûts étaient estimés à 10 millions de dollars ou plus;
- prévoir, au moment de la préparation d'un projet de loi ou de règlement dont la réalisation est susceptible d'entraîner des coûts pour les entreprises de l'ordre de 10 millions de dollars ou plus, un mécanisme d'évaluation ou de révision à appliquer dans un délai maximal de cinq ans après l'entrée en vigueur du projet de loi ou de règlement en question.

Il n'y avait aucune obligation faite aux ministères et organismes dans le cas des projets dont les coûts imposés aux entreprises étaient inférieurs à 1 million de dollars.

Au cours de la période s'étendant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, un total de 124 projets assujettis aux Règles a été soumis au Conseil exécutif. De ce nombre, trois projets nécessitaient une DIR et huit projets requéraient une AIR ainsi que l'élaboration d'un mécanisme d'évaluation ou de révision.

Les DIR ont été produites dans 100 % des cas (3 sur 3), les AIR dans 75 % des cas (6 sur 8), tandis que les mécanismes d'évaluation ou de révision n'ont été prévus que dans 37,3 % des cas (3 sur 8).

Par ailleurs, en vertu des Règles, tout ministère ou organisme devait rendre publics ses engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif dans son plan stratégique et rendre compte annuellement des résultats atteints à cet effet dans son rapport annuel de gestion.

Le tableau ci-après fait état d'exemples de mesures d'allègement réglementaire et administratif ainsi que d'harmonisation réglementaire avec les autres gouvernements répertoriées dans les rapports annuels de gestion 2012-2013⁹, soit les rapports disponibles au moment où les Règles étaient en vigueur.

8. Décret 111-2005 modifié par le décret 287-2007.

9. Voir la liste des documents consultés à la fin de la présente annexe.

TABLEAU 3

EXEMPLES DE MESURES RÉPERTORIÉES DANS LES RAPPORTS ANNUELS DE GESTION 2012-2013

MESURES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF (N. B. : Les noms des ministères et organismes sont ceux en vigueur au moment du dépôt du rapport annuel de gestion 2012-2013.)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
<p>La Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité (RLRQ, chapitre R-19.1) a permis d'officialiser des allègements aux normes d'équipement. Ces allègements permettent aux entreprises de réduire certains coûts pour se conformer aux exigences en vigueur, sans augmenter le risque pour la santé des consommateurs.</p> <p>La mise en œuvre du Plan de réduction du coût des formalités administratives 2012-2015 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a donné lieu à une série de mesures, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la mise au point de formulaires allégés et de trousseaux d'information pour les permis de transformation et de vente en gros; – la simplification du Programme de crédit de taxes foncières agricoles; – la révision des outils et du processus de délivrance des permis de pêche commerciale.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
<p>Afin de simplifier les démarches des entreprises pour se conformer à la réglementation et aux formalités administratives, dix prestations électroniques de services de type interactionnel et trois de type transactionnel ont été mises en ligne.</p>
Ministère des Ressources naturelles¹⁰
<p>Le ministère des Ressources naturelles a parachevé la conception de systèmes informationnels qui permettent à tous les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier ou de convention d'aménagement forestier et aux détenteurs de contrat d'aménagement forestier de soumettre leur planification annuelle d'intervention forestière et leur rapport annuel d'intervention forestière en version électronique à l'aide d'un guichet Internet.</p>
Autorité des marchés financiers
<p>Le Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (RLRQ chapitre V-1.1, r. 29) vise à améliorer les procédures relatives aux communications avec les propriétaires véritables de titres. Les modifications les plus importantes apportées sont les suivantes : l'introduction d'une autre méthode d'envoi des documents liés aux procurations aux propriétaires de titres véritables, soit la procédure de notification et d'accès; l'amélioration de la divulgation sur le processus de vote des propriétaires véritables; et la simplification du processus de nomination à titre de fondé de pouvoir pour les propriétaires véritables. Les modifications apportent des avantages aux participants au marché sans augmenter leurs coûts de façon notable.</p> <p>L'Autorité des marchés financiers a rendu, le 20 décembre 2012, une décision générale dispensant certaines sociétés de l'exigence d'audit et de préparation des états financiers selon les normes internationales d'information financière (IFRS), à certaines conditions, lorsque ces sociétés se financent par l'intermédiaire de la dispense pour les notices d'offre prévue au Règlement 45-106 sur</p>

10. Depuis le 23 avril 2014, les responsabilités du ministère des Ressources naturelles sont réparties entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

les dispenses de prospectus et d'inscription. Cette décision rend ainsi l'utilisation de la notice d'offre plus accessible et moins onéreuse pour les petites et moyennes entreprises.

Commission de la santé et de la sécurité du travail

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) mise sur des services en ligne et sur la prestation électronique de services. Cela lui a permis d'atteindre l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux employeurs avant l'échéance du 31 décembre 2015.

Au cours de l'année 2013, plus de 190 000 employeurs ont été invités à remplir le formulaire *Déclaration des salaires 2012* en ligne. Près de 45 % de ces employeurs se sont prévalus de ce moyen et ont ainsi pu communiquer à la CSST les données nécessaires à la délivrance des avis de cotisation. Ils ont, par conséquent, contribué à diminuer le coût associé à cette formalité.

De plus, la CSST a contribué activement à la conception du projet de service intégré de démarrage d'entreprises, en collaboration avec Services Québec, Revenu Québec et le Registraire des entreprises du Québec.

La Financière agricole du Québec

Les entreprises qui participent aux programmes Agri peuvent dorénavant faire coïncider leur déclaration fiscale et la collecte des données financières, puisque les trousse de collecte des données financières relatives à ces programmes sont maintenant générées dans les jours suivant la fin de l'exercice financier de l'entreprise.

Le devis du préparateur agréé de données servant à documenter la collecte des données financières concernant les programmes Agri est annuellement adapté et révisé pour tenir compte des changements et des nouveautés. De plus, les instructions accompagnant la trousse de collecte des données financières ont été simplifiées, et certaines sections redondantes ont été supprimées. Par ailleurs, différentes communications écrites sous forme de bulletins d'information et de présentations PowerPoint ont été transmises à la clientèle externe et aux intervenants dans le but de vulgariser davantage certaines modalités et exigences des programmes Agri. Plus de 110 documents destinés à la clientèle ont été révisés.

Depuis le 1^{er} octobre 2012, La Financière agricole du Québec met à la disposition de sa clientèle un plus grand choix de modes de paiement, que ce soit pour payer des contributions ou pour effectuer un dépôt aux comptes Agri-investissement et Agri-Québec : Internet, guichet automatique, comptoir bancaire, téléphone et boîte postale. Les entreprises agricoles ont maintenant la possibilité de se prévaloir du mode de paiement ou de dépôt qui convient le mieux à leurs besoins.

Régie des alcools, des courses et des jeux

Afin d'améliorer l'accessibilité par Internet, d'une part, aux principaux formulaires et guides qui permettent d'effectuer les demandes de permis, de licence et d'autorisation, et, d'autre part, à l'information et à la documentation sur certains dossiers d'intérêt, une série d'actions ont été entreprises. Parmi celles-ci, la mise à jour fréquente du site Web, pour informer adéquatement les clients, ainsi que la révision des formulaires et des guides d'application, pour simplifier les consignes transmises aux demandeurs et leur faciliter la présentation des demandes de permis, de licence et d'autorisation, contribuent à alléger le fardeau administratif des clients.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Le processus de révision et d'allègement réglementaire de la production et de la mise en marché des produits, préconisé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec auprès des offices de producteurs depuis 2004, alors qu'il y avait 521 règlements, a donné de bons résultats. Au 31 mars 2013, on ne comptait plus que 287 règlements.

Régie du bâtiment du Québec

Afin de simplifier les exigences administratives, dans certains domaines, les documents se rapportant aux interventions d'entretien obligatoire ne doivent plus être transmis systématiquement à la Régie du bâtiment du Québec. Toutefois, les renseignements pertinents doivent être consignés dans un registre et produits sur demande.

En vertu d'une mesure d'allègement entrée en vigueur le 31 janvier 2013, les titulaires d'un permis d'équipement pétrolier à risque élevé ont la possibilité de faire reconnaître le programme de contrôle de qualité de la performance de leurs équipements. Les propriétaires ou exploitants qui mettent en œuvre un tel programme, approuvé par la Régie, sont exemptés de fournir, pour cet équipement, l'attestation de conformité prévue par l'article 115 du chapitre VI du Code de sécurité.

Services Québec

En 2012-2013, Services Québec a bonifié l'espace Entreprises du Portail gouvernemental de services, répondant ainsi à une recommandation formulée dans le rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative. La fonction de recherche des aides financières, des formulaires, des permis et des aides professionnelles a notamment été simplifiée.

Depuis mars 2013, l'espace Entreprises est complètement adapté aux communications mobiles. Un service de géolocalisation des centres locaux d'emploi et des centres locaux de développement est offert aux entreprises. Les médias sociaux font également partie intégrante de l'offre de services aux entreprises.

Depuis novembre 2012, le Directeur de l'état civil offre gratuitement sur son site Web le service Vérification de la validité d'un certificat ou d'une copie d'acte, qui permet à une personne, à un organisme ou à une entreprise qui a en main un document d'état civil d'en vérifier la validité. Grâce à ce service, on peut aussi savoir si le document a été déclaré perdu ou volé, si le décès de la ou de l'une des personnes visées par le document a été inscrit au registre de l'état civil du Québec ou si une mention de dissolution de mariage ou de dissolution d'union civile a été portée à l'acte.

MESURES D'HARMONISATION
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
<p>Le Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 15), qui vise à harmoniser les règles de déclaration des émissions de gaz à effet de serre, a été édicté en décembre 2012 pour achever d'accorder la réglementation québécoise et la réglementation californienne.</p>
Ministère des Finances et de l'Économie
<p>En 2012-2013, le ministère des Finances et de l'Économie est intervenu pour simplifier le régime d'imposition des particuliers, le régime d'imposition des sociétés et des entreprises ainsi que le régime de la taxe de vente du Québec. Ces interventions ont permis de faciliter l'application de plus d'une centaine de mesures fiscales.</p> <p>Ainsi, afin d'atteindre une plus grande harmonisation du régime de la taxe de vente du Québec avec le régime fédéral de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée, les gouvernements du Canada et du Québec ont conclu, en mars 2012, une entente intégrée globale de coordination fiscale comportant différents engagements à cet égard. Des modifications ont été apportées au régime de taxation québécois pour donner suite aux engagements applicables en 2013, qui étaient essentiellement les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – retirer la taxe sur les produits et services de l'assiette de la taxe de vente du Québec à compter du 1er janvier 2013; – exonérer, à compter du 1er janvier 2013, les services financiers qui étaient auparavant détaxés; – remplacer le mécanisme d'exemption du paiement des taxes par les gouvernements du Canada et du Québec et certains de leurs mandataires par un mécanisme de paiement et de remboursement des taxes à compter du 1er avril 2013.
Ministère des Transports
<p>Le ministère des Transports met en œuvre des mesures d'harmonisation réglementaire et de coopération avec l'Ontario. Ces mesures font partie de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, en vigueur depuis octobre 2009. Elles visent à améliorer la compétitivité de l'espace économique du Québec et de l'Ontario, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la poursuite des mesures relatives à l'Accord sur le commerce intérieur en matière de charges et de dimensions des véhicules lourds, de normes de sécurité concernant les transporteurs routiers et de révision de la réglementation; – l'harmonisation des réglementations en ce qui concerne les autobus scolaires et les charges et dimensions des véhicules lourds, ainsi que des programmes relatifs aux trains routiers; – l'harmonisation des réglementations concernant les limiteurs de vitesse et l'utilisation des pneus simples à bande large; – la simplification des opérations pour les transporteurs (ex. : nouvelle définition de véhicule lourd au Québec depuis janvier 2011, conformément à celle qui est en vigueur en Ontario et dans les autres provinces canadiennes); – l'harmonisation des systèmes d'information aux voyageurs (service Québec 511 Info Transports).

LISTE DES PLANS STRATÉGIQUES ET DES RAPPORTS ANNUELS DE GESTION CONSULTÉS

Ministère ou organisme	Plan stratégique	Engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif	Rapport annuel de gestion 2012-2013
AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE	2009-2013	✓	✓
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	2011-2014		✓
CULTURE ET COMMUNICATIONS	2012-2016		✓
DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	2009-2014	✓	✓
ÉCONOMIE, INNOVATION ET EXPORTATIONS	2009-2011 ¹	✓	✓ ²
ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT	2009-2013		✓
EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE	2011-2014	✓	✓
ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES / FORÊTS, FAUNE ET PARCS	2008-2011	✓	✓
FAMILLE	2012-2017		✓
FINANCES	2008-2011	✓	✓ ²
IMMIGRATION, DIVERSITÉ ET INCLUSION	2012-2016		✓
JUSTICE	2010-2015		✓
RELATIONS INTERNATIONALES ET FRANCOPHONIE	2011-2014		✓
REVENU QUÉBEC	2012-2016	✓	✓
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	2010-2015	✓	✓
SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR	2007-2012		✓
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2012-2016		✓
TOURISME	2005-2007	✓	✓ ²
TRANSPORTS	2008-2012		✓
TRAVAIL	2009-2012	✓	✓
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	2012-2017		✓
COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE	2009-2014	✓	✓
COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	2012-2014	✓	✓ ³
COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2010-2014	✓	✓
COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES	2013-2016	✓	✓
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL	2012-2016		✓
COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	2011-2014		✓
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	2009-2013	✓	✓
LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC	2012-2015	✓	✓
OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR	2009-2013	✓	✓
OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	2009-2012	✓	✓
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	2011-2016	✓	✓
RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC	2006-2009 2010-2011- 2012 et 2013 ⁴	✓	✓
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC	2012-2016		✓ ³
RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC	2009-2013	✓	✓
RÉGIE DU CINÉMA DU QUÉBEC	2009-2012	✓	✓

Ministère ou organisme	Plan stratégique	Engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif	Rapport annuel de gestion 2012-2013
RÉGIE DU LOGEMENT DU QUÉBEC	2009-2013		✓
SERVICES QUÉBEC	2011-2014	✓	✓
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	2011-2015	✓	✓ ³

1. Plan stratégique de l'ancien ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.
2. Rapport annuel de gestion de l'ancien ministère des Finances, qui intégrait les missions Finances, Économie et Tourisme.
3. Le rapport annuel de gestion de ces organismes couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
4. Prolongation en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013 du plan stratégique 2006-2009.

ANNEXE III

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF (DÉCRET 32-2014)

OBJET

1. La présente politique vise à s'assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption de normes de nature législative ou réglementaire sont réduits à l'essentiel requis.
2. Aux fins de la présente politique, les formes d'entreprise suivantes sont considérées :
 - a) une entreprise individuelle ou travailleur autonome;
 - b) une société de personnes;
 - c) une société par actions;
 - d) une coopérative ou une mutuelle;
 - e) un organisme à but non lucratif œuvrant dans le secteur marchand (entreprise d'économie sociale).
3. Les coûts pour les entreprises incluent :
 - a) les coûts directs liés à la conformité aux normes, notamment les dépenses en capital;
 - b) les coûts liés aux formalités administratives, soit les permis et les autres autorisations, les rapports, les enregistrements et les registres;
 - c) les manques à gagner, tels que la diminution du chiffre d'affaires.

CHAMP D'APPLICATION

4. La présente politique s'applique, dans la mesure qui y est prévue, aux :
 - a) projets et avant-projets de loi;
 - b) projets de règlement;
 - c) projets d'orientation, de politique ou de plan d'action dont devraient découler des projets de loi ou de règlement;
 - d) lois et règlements déjà en vigueur.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux règles fiscales ainsi qu'aux dispositions fixant des frais, honoraires et autres droits payables au gouvernement, sauf en ce qui a trait aux exigences administratives qui peuvent accompagner ces règles et dispositions.
5. La présente politique concerne les normes ayant des impacts sur les entreprises ou qui concernent les entreprises.

FONDEMENTS

6. Les normes de tout projet soumis au Conseil exécutif doivent être développées en s'inspirant des principes suivants :
 - a) l'adoption des normes doit être pleinement justifiée;
 - b) les coûts pour les entreprises liés à l'adoption des normes doivent être minimisés;
 - c) les normes doivent être élaborées de manière à créer des conditions favorables à une économie de marché compétitive et novatrice;

- d) les normes doivent être conçues, dans la mesure du possible, de manière à réduire ou éliminer les doublons par rapport aux autres paliers gouvernementaux de même qu'entre les ministères et organismes;
- e) les normes doivent être axées, dans la mesure du possible, sur les résultats plutôt que sur les moyens;
- f) les normes doivent être rédigées dans un langage facilement compréhensible;
- g) les normes doivent être élaborées de manière transparente en consultant les diverses parties prenantes;
- h) les normes doivent être élaborées de manière à ce qu'elles soient simples;
- i) les normes doivent être élaborées de manière à s'assurer qu'elles soient applicables par les entreprises visées et le gouvernement;
- j) les normes doivent être l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une révision sur une base régulière.

EXIGENCES LIÉES AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

- 7. Le fardeau découlant des normes doit convenir à la taille des entreprises et être modulé pour tenir compte du fait que pour y répondre, les petites et moyennes entreprises disposent de ressources moindres que celles des grandes entreprises. La modulation peut notamment prendre la forme d'une exemption totale, partielle ou temporelle, d'une simplification des exigences réglementaires et administratives et/ou d'une adaptation de l'information pour les petites et moyennes entreprises.
- 8. L'absence de dispositions spécifiques aux PME doit être justifiée par le ministère ou l'organisme concerné.

EXIGENCES LIÉES À LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

- 9. Les exigences doivent préserver la compétitivité des entreprises et ne devraient pas être plus contraignantes que celles des principaux partenaires commerciaux du Québec, notamment l'Ontario et les États américains limitrophes.

EXIGENCES LIÉES À L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

- 10. Tout projet visé par la présente politique doit être accompagné d'une analyse d'impact réglementaire lorsqu'il est soumis au Conseil exécutif.

Le caractère général d'un projet d'orientation, de politique ou de plan d'action soumis au Conseil exécutif ne dispense pas le ministère ou l'organisme concerné de chercher à établir l'essentiel des coûts, des bénéfices, des avantages et des inconvénients sur la base des scénarios législatifs ou réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances.

- 11. L'analyse d'impact réglementaire doit :
 - a) démontrer qu'il existe une situation problématique, décrire l'ampleur qu'elle revêt pour les citoyens et les clientèles visées et, le cas échéant, signaler les insuffisances du droit existant pour la résoudre. En outre, faire état du ou des secteurs visés de même que du nombre d'entreprises ventilé selon la taille (PME ou grandes entreprises);
 - b) démontrer que pour résoudre cette situation, des solutions non législatives ou réglementaires, telles l'information, l'éducation ou l'usage d'instruments économiques ont été envisagées au même titre que la solution projetée. Le cas échéant, expliquer et documenter les motifs de leur rejet;
 - c) quantifier les coûts de la solution projetée pour les entreprises et démontrer qu'ils ont été réduits au strict nécessaire. Quantifier les bénéfices, lorsque possible. À défaut, effectuer une analyse qualitative des avantages. De plus, déterminer l'effet anticipé sur l'emploi;

- d) faire état des moyens utilisés pour adapter le fardeau des exigences de la solution projetée selon la taille des entreprises. Dans le cas contraire, présenter les motifs justifiant l'absence de dispositions spécifiques aux PME;
- e) faire état des effets que la solution projetée pourrait entraîner sur la compétitivité des entreprises de même que sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques;
- f) décrire, le cas échéant, les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles exigences. Ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme de notes d'information, de guides d'application et/ou d'accès à des personnes ressources.

EXIGENCES LIÉES À LA PUBLICATION DES ANALYSES D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

- 12. Les ministères et organismes doivent publier et rendre accessibles sur leur site Internet les analyses d'impact réglementaire de tout projet visé par la présente politique, et ce, au moment de la publication des projets de loi, de règlement, d'orientation, de politique ou de plan d'action.

EXIGENCES LIÉES À LA PUBLICATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

- 13. L'avis de publication d'un projet de règlement visé par la présente politique et publié à la *Gazette officielle du Québec* conformément à l'article 10 de la Loi sur les règlements (RLRQ, chapitre R-18.1) doit, en outre de ce qui est prévu à cet article, indiquer :
 - a) son objet ou le problème à résoudre;
 - b) ses répercussions sur les citoyens et les entreprises, en particulier les PME;
 - c) le nom d'une personne qui peut être contactée pour obtenir plus d'information au sujet du projet.

MISE EN ŒUVRE

- 14. Les ministères et organismes sont les premiers responsables de la mise en œuvre de la présente politique.
- 15. Le Secrétariat à la législation et le Secrétariat des comités ministériels du ministère du Conseil exécutif doivent, dans l'exercice de leurs rôles respectifs, veiller à l'application de la présente politique par les ministères et organismes.
- 16. Afin d'aider les ministères et organismes à réaliser les analyses d'impact réglementaire, la Direction générale de l'allègement réglementaire et administratif du ministère des Finances et de l'Économie¹¹ élabore, tient à jour et diffuse des guides ou tout autre instrument approprié. Au besoin, elle réalise des sessions de formation et offre l'accompagnement requis.

CHEMINEMENT D'UN PROJET

- 17. Tout projet reçu au Secrétariat général du Conseil exécutif qui ne respecte pas la présente politique ne peut être présenté au Conseil exécutif.
- 18. En appui au processus décisionnel du Conseil exécutif, un mémoire au Conseil exécutif doit référer, sous les rubriques appropriées, aux informations contenues dans l'analyse d'impact réglementaire afin de faciliter la prise de décision.

REDDITION DE COMPTES

- 19. Les ministères et organismes qui sont responsables de l'élaboration de normes ayant des impacts sur les entreprises ou qui concernent les entreprises doivent se doter d'un mécanisme de révision de ces normes.

11. Ce mandat est maintenant assumé par la Direction de l'allègement réglementaire et administratif du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

20. Tout ministère ou tout organisme doit rendre publics, dans son plan stratégique, ses engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif incluant le mécanisme de révision des normes à l'égard des entreprises et rendre compte annuellement de ses réalisations dans ce domaine dans son rapport annuel de gestion incluant, le cas échéant, les résultats atteints en ce qui a trait à tout objectif gouvernemental, notamment les objectifs de réduction du fardeau réglementaire et administratif et tout exercice de révision des normes.
21. Le ministre qui a la responsabilité de l'allègement réglementaire et administratif est chargé de produire annuellement au Conseil exécutif un rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente politique et des différentes mesures gouvernementales en matière d'allègement réglementaire et administratif.

ANNEXE IV

FARDEAU ADMINISTRATIF AU COURS DE LA PÉRIODE 2004-2013

TABLEAU 4

NOMBRE D'EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ENTRAÎNANT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES
POUR LES ENTREPRISES

Ministère ou organisme*	2004	2010	Nombre			Variation de 2004 à 2013
			2011	2012	2013	
AMF	25	25	24	25	27	+2
CCQ	5	5	5	5	5	0
CSST	29	32	32	11	11	-18
CTQ	16	15	15	15	15	-1
DRE	20	19	16	16	16	-4
MAPAQ	21	23	23	23	24	+3
MDDELCC	152	190	210	215	213	+61
Volet Environnement	151	189	209	214	212	+61
Volet Santé publique	1	1	1	1	1	0
MEIE	6	3	3	3	3	-3
MESS (CPMT)	2	2	2	2	2	0
MF	18	15	15	13	13	-5
MERN et MFFP	91	96	92	92	88	-3
OPC	11	13	10	10	10	-1
RACJ	58	60	59	59	59	+1
RBQ	16	16	16	20	23	+7
RCQ	11	11	11	11	11	0
RQ	74	72	71	71	71	-3
RMAAQ	53	52	51	51	49	-4
SAAQ	17	17	17	17	17	0
TOTAL	625	666	672	659	657	+32

* Acronymes et dénominations des ministères et organismes qui avaient cours en 2014.

TABLEAU 5

VOLUME DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES (EN VALEURS CONSTANTES DE 2004¹)
POUR LES ENTREPRISES

Ministère ou organisme*	Volume					Variation de 2004 à 2013 (%)
	2004	2010	2011	2012	2013	
AMF	197 796	177 941	177 915	177 936	195 773	-1,0
CCQ	406 907	406 907	406 907	406 907	406 907	0
CSST	701 420	700 987	701 237	701 017	701 017	-0,1
CTQ	81 526	77 411	79 562	81 780	81 399	-0,2
DRE	649 029	177 159	176 696	176 696	176 696	-72,8
MAPAQ	111 049	82 019	80 528	80 030	64 684	-41,8
MDDELCC	483 698	502 254	509 568	513 031	507 343	+4,9
Volet Environnement	119 598	138 154	145 468	148 931	143 243	+19,8
Volet Santé publique	364 100	364 100	364 100	364 100	364 100	0
MEIE	6 455	6 210	6 210	6 210	6 210	-3,8
MESS (CPMT)	10 131	10 131	10 131	10 131	10 131	0
MF	325 567	306 195	306 194	306 258	306 258	-5,9
MERN et MFFP	21 730	19 130	18 608	17 754	16 383	-24,6
OPC	3 843	5 225	4 529	4 205	4 182	+8,8
RACJ	63 794	63 428	63 428	63 447	63 675	-0,2
RBQ	1 852 998	1 860 643	1 860 343	1 860 365	1 851 350	-0,1
RCQ	80 857	80 857	80 857	80 857	80 857	0
RQ	27 522 915	25 320 325	25 031 314	25 031 314	25 031 314	-9,1
RMAAQ	3 512 358	3 512 096	3 352 291	3 128 537	3 137 547	-10,7
SAAQ	2 106 218	2 054 624	2 030 330	2 041 000	2 033 285	-3,5
TOTAL	38 138 292	35 363 541	34 896 647	34 687 474	34 675 011	-9,1

* Acronymes et dénominations des ministères et organismes qui avaient cours en 2014.

1. Afin de bien traduire les efforts d'allègement des ministères et organismes plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives est calculé en maintenant constant le nombre d'entreprises de 2004 à 2013.

TABLEAU 6

 COÛTS DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES (EN VALEURS CONSTANTES DE 2004¹)
 POUR LES ENTREPRISES

Ministère ou organisme*	Coûts en dollars					Variation de 2004 à 2013 (%)
	2004	2010	2011	2012	2013	
AMF	36 252 715	29 923 347	29 823 139	29 149 652	29 928 100	-17,4
CCQ	6 384 925	4 425 745	4 064 885	3 858 734	3 668 512	-42,5
CSST	15 449 386	12 968 012	12 016 605	11 786 497	11 362 356	-26,5
CTQ	3 566 994	2 931 636	3 001 004	2 938 801	2 926 054	-18,0
DRE	18 301 499	7 038 535	5 707 294	5 707 294	5 609 757	-69,3
MAPAQ	6 283 421	5 078 759	4 686 590	4 465 847	2 758 105	-56,1
MDDELCC	7 462 839	8 127 174	6 557 694	6 708 004	6 544 905	-12,3
Volet Environnement	5 005 164	5 669 499	4 100 019	4 250 329	4 087 230	-18,3
Volet Santé publique	2 457 675	2 457 675	2 457 675	2 457 675	2 457 675	0
MEIE	199 922	189 048	179 962	174 054	170 374	-14,8
MESS (CPMT)	272 109	153 376	143 018	145 104	154 416	-43,3
MF	20 861 814	18 154 700	18 154 666	16 435 602	16 324 998	-21,7
MERN et MFFP	18 211 917	16 640 773	15 003 279	19 976 352	6 730 167	-63,0
OPC	269 940	316 273	263 775	249 585	249 023	-7,7
RACJ	2 546 846	2 374 570	2 289 587	2 255 340	2 100 197	-17,5
RBQ	57 816 227	34 959 365	35 064 087	34 980 074	35 035 391	-39,4
RCQ	1 714 449	1 426 097	1 283 219	1 319 769	1 266 309	-26,1
RQ	551 130 273	521 740 589	519 220 413	430 568 962	419 463 109	-23,9
RMAAQ	9 389 615	10 799 584	9 416 012	9 100 458	8 975 897	-4,4
SAAQ	636 645 733	609 151 761	609 155 127	608 837 338	606 835 230	-4,7
Sous-total	1 392 760 622	1 286 399 794	1 276 030 355	1 188 657 466	1 160 102 900	-16,7
Espace Entreprises	s. o.	-23 607 179	-23 607 179	-23 607 179	-23 607 179	s. o.
TOTAL	1 392 760 622	1 262 792 615	1 252 423 175	1 165 050 287	1 136 495 720	-18,4

* Acronymes et dénominations des ministères et organismes qui avaient cours en 2014.

1. Afin de bien traduire les efforts d'allègement des ministères et organismes plutôt que les fluctuations économiques, le coût des formalités administratives est calculé en maintenant constants, de 2004 à 2013, le nombre d'entreprises, le tarif horaire de la rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.).

ANNEXE V

TABLEAU-SYNTHÈSE
Recommandations du rapport du Groupe de travail
sur la simplification réglementaire et administrative (rapport Audet)

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
Axe 1 : Mieux réglementer			
1. Remplacer l'actuelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif par une politique des meilleures pratiques réglementaires et administratives inspirée des expériences étrangères et canadiennes qui inclurait notamment, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – que les ministères et organismes élaborent tout nouveau projet de réglementation selon les principes de bonne réglementation comme ceux développés par le Comité fédéral-provincial-territorial de gouvernance et de réforme de la réglementation; – que la réglementation soit élaborée en minimisant l'impact sur les échanges et le commerce avec les principaux partenaires économiques du Québec; – que tout projet de réglementation touchant les entreprises fasse l'objet d'une analyse d'impact de la réglementation. Il n'y aurait donc plus de seuil minimal requis au-delà duquel une analyse d'impact serait exigée. 	MEIE	2013	Réalisé (nouvelle Politique adoptée en janvier 2014)
2. Qu'au moment de la prépublication, les ministères et organismes rendent systématiquement publiques, par l'entremise notamment de leur site Internet, les analyses d'impact réglementaire qu'elles produisent dans le cadre du processus d'élaboration de leurs projets de réglementation.	MEIE	2012	Réalisé
3. Que l'éventuelle politique des meilleures pratiques comporte une clause PME obligeant les ministères et organismes à développer des modalités d'application de la réglementation adaptées aux PME ou, dans le cas contraire, à justifier leur décision.	MEIE	2013	Réalisé
4. Qu'en ce qui a trait aux meilleures pratiques réglementaires, des activités permanentes de formation et de sensibilisation soient développées à l'intention des ministères et organismes, et que des rappels périodiques soient faits à cet égard.	MEIE	2013	Réalisé
5. Que soient développés des guides et des outils appropriés en matière de meilleures pratiques réglementaires.	MEIE	2013	Réalisé
Axe 2 : Contenir le fardeau de la paperasserie			
6. Reporter à 2015 l'échéance de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises.	MEIE (suivi, coordination et contribution à la mesure) RQ, MDDELCC,	2015	En cours de réalisation en ce qui a trait à l'atteinte de l'objectif

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
	CPMT, CCQ, SAAQ, RCQ, RBQ, RMAAQ, RACJ, OPC, MERN, MF, MAPAQ, CSST, CTQ, AMF, MFFP		
7. Que les ministères et organismes visés par l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives (voir l'annexe 6) élaborent un plan de réduction du coût des formalités administratives.	MEIE (suivi, coordination et contribution à la mesure) RQ, MDDELCC, CPMT, CCQ, SAAQ, RCQ, RBQ, RMAAQ, RACJ, OPC, MERN, MF, MAPAQ, CSST, CTQ, AMF, MFFP	2012	Réalisé
8. Que, dans le cadre de cet exercice, les ministères et organismes privilégient la réduction du nombre et de la complexité des exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises.	MEIE (suivi, coordination et contribution à la mesure) RQ, MDDELCC, CPMT, CCQ, SAAQ, RCQ, RBQ, RMAAQ, RACJ, OPC, MERN, MF, MAPAQ, CSST, CTQ, AMF, MFFP	2012	Réalisé : OPC, CSST, AMF, RMAAQ, MEIE, RQ, SAAQ, MF, CPMT, MFFP, MERN, CCQ En cours de réalisation : RACJ, MAPAQ, MDDELCC Non réalisé : RBQ, RCQ, CTQ
9. Rendre accessibles aux ministères et organismes visés par l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives, les études de cas ainsi que le relevé des obligations réalisés dans le cadre des travaux du Groupe en tant qu'outils de base.	MEIE	2012	Réalisé
10. Qu'à des fins de reddition de comptes, les ministères et organismes concernés précisent, dans leur rapport annuel de gestion, les résultats atteints et leur contribution à l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives.	MEIE (suivi, coordination et contribution à la mesure) RQ, MDDELCC, MESS (Services Québec), CPMT, CCQ, SAAQ, RCQ, RBQ, RMAAQ, RACJ, OPC, MERN, MF, MAPAQ, CSST, CTQ, AMF, MFFP	Chaque année entre 2012 et 2015	Réalisé : OPC, RCQ (de 2012 à 2014), CPMT, RACJ (2012-2013), CSST (2012-2013), RBQ, MESS (Services Québec), RMAAQ, MERN (de 2012 à 2014), CCQ (depuis 2005), RQ, MFFP (2013-2014), MF (2011-2012 et 2012-2013), MDDELCC En cours de

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
			réalisation : MEIE, SAAQ, MAPAQ, MF, CTQ, AMF À venir pour tous les MO pour 2014-2015
Axe 3 : Des propositions concrètes touchant toutes les entreprises			
Construire l'administration en ligne de demain			
11. Mettre en place un plan de promotion afin de faire connaître l'espace Entreprises du Portail gouvernemental de services.	MESS (Services Québec)	En continu au cours de la période 2012-2015	En cours de réalisation
12. Bonifier l'espace Entreprises afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'améliorer les fonctionnalités (moteur de recherche amélioré, géolocalisation des centres locaux de développement du Québec et de la Société d'aide au développement des collectivités et actualisation des sections informationnelles); - de rendre disponibles des applications de l'espace Entreprises pour les appareils mobiles (ex. : téléphones intelligents); - de créer un mécanisme permettant aux entreprises d'émettre des commentaires quant à leur appréciation des services en ligne et de l'information diffusée sur les sites des ministères et organismes; - d'offrir une nouvelle section informationnelle et de nouveaux questionnaires thématiques. 	MESS (Services Québec)	2013	Réalisé
13. Procéder à la migration de <i>Mon dossier</i> de l'espace Entreprises du Portail gouvernemental de services vers <i>Mon dossier Entreprise gouvernemental</i> afin d'en faire un espace sécurisé gouvernemental pour les entreprises leur permettant d'effectuer des transactions avec les ministères et organismes et à cette fin : <ul style="list-style-type: none"> - procéder à l'arrimage entre <i>Mon dossier</i> de l'espace Entreprises, le service d'authentification du gouvernement du Québec ClicSEQUR et les services en ligne du Registraire des entreprises; - améliorer le service ClicSÉQR, notamment pour faciliter la gestion des droits et des niveaux d'accès (utilisateur principal, représentants autorisés) et pour offrir un accès aux services en ligne des ministères et organismes par une authentification unique; - permettre de consulter et de mettre à jour l'information fournie par l'entreprise aux ministères et aux organismes; - afficher l'historique des transactions et des informations détenues par les ministères et organismes; - développer un formulaire intégré, notamment pour les changements d'adresse des entreprises; - développer d'autres fonctionnalités : dépôt de pièces justificatives, préremplissage de formulaires et suivi du traitement des demandes. 	MESS (Services Québec)	2015	En cours de réalisation Mise en ligne prévue en novembre 2015. Fin du projet au 31 mars 2016 Dépôt du dossier d'affaire au Conseil du trésor le 23 juillet 2014. En attente de l'approbation

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
<p>14. Simplifier les services gouvernementaux en ligne des différents ministères et organismes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en améliorant la présentation du site pour faciliter la recherche d'informations; 2. en développant davantage le volet transactionnel; 3. en évitant que les formalités doivent être remplies en double (en version papier et en version électronique). 	<p>MEIE (suivi, coordination et contribution à la mesure) MFQ, MESS (Services Québec), CPMT, MCC, CCQ, SAAQ, RCQ, RBQ, RRQ, RMAAQ, RACJ, OPC, MTRAV, MTQ, MERN, MRIF, MIDI, MTOUR, MF, MAPAQ, FADQ, CSST, CES, CTQ, CNT, AMF, MFFP</p>	<p>2015</p>	<p>Réalisé : MRIF, MTRAV, CNT, MTOUR, CES, MFQ, RRQ</p> <p>En cours de réalisation : RACJ, MEIE, SAAQ, CPMT, RCQ, CSST, MAPAQ, RMAAQ, MFFP, OPC, FADQ, MERN, MF, RBQ, CCQ, MCC, CTQ, MTQ, AMF, MIDI</p>
<p>15. Rendre plus convivial le service d'authentification ClicSÉCUR.</p>	<p>MESS (Services Québec)</p>	<p>2015</p> <p>Amélioration des invitations aux entreprises</p> <p>Amélioration du processus pour déverrouiller les codes d'accès périmés de clicSÉCUR express</p> <p>Réinitialisation du mot de passe en ligne</p> <p>Révision du menu administrateur et de la navigation</p> <p>Simplification de la gestion des utilisateurs autorisés de l'entreprise</p> <p>Mise en place d'un site Internet « Espace clicSÉCUR-Entreprises »</p>	<p>Réalisé</p> <p>Réalisé</p> <p>En cours de réalisation</p> <p>En cours de réalisation</p>
<p>16. Rendre accessibles en formats dynamiques, les formulaires disponibles en format PDF qui exigent un traitement manuel, et ce, afin d'en réduire la manipulation.</p>	<p>MEIE (suivi, coordination et contribution à la mesure) MFQ, MESS, CPMT, MCC, CCQ, SAAQ, RCQ, RBQ, RMAAQ, RACJ, OPC, MTRAV,</p>	<p>2015</p>	<p>Réalisé : MTRAV, MTOUR, CES, MFQ, MF, RBQ, CPMT, MERN, CTQ, MTQ, MIDI</p>

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
	MTQ, MERN, MRIF, MIDI, MTOUR, MF, MAPAQ, FADQ, CSST, CES, CTQ, CNT, AMF, MFFP		<p>En cours de réalisation : RACJ, MEIE, SAAQ, RCQ, CSST, MAPAQ, MFFP, OPC, FADQ, CCQ, MCC, AMF</p> <p>À venir : RMAAQ</p> <p>Non réalisé : CNT</p>
17. Développer des prestations électroniques de services au sein des ministères et organismes concernés, afin de permettre aux entreprises d'effectuer des demandes de financement en ligne.	<p>MEIE (suivi, coordination et contribution à la mesure)</p> <p>MESS, MCC, MTQ, MERN, MRIF, MTOUR, MF, MAPAQ, FADQ, MFFP</p>	2014	<p>En cours de réalisation : MEIE, MAPAQ, MFFP, FADQ, MCC, MTQ, RCQ</p> <p>À venir : MERN, MF</p>
18. Adopter un système d'appels d'offres moins coûteux pour les soumissionnaires que le service actuel (SÉ@O).	SCT	2012	Réalisé
19. Que les ministères et organismes publient leurs délais de réponse aux demandes effectuées en vue de satisfaire les diverses exigences réglementaires et administratives.	<p>MEIE (suivi, coordination et contribution à la mesure)</p> <p>MFQ, CPMT, MCC, CCQ, SAAQ, RCQ, RBQ, RMAAQ, RACJ, OPC, MTRAV, MTQ, MERN, MRIF, MIDI, MTOUR, MF, MAPAQ, FADQ, CSST, CTQ, CNT, AMF, MFFP</p>	2014	<p>Réalisé : RCQ, SAAQ, MFQ, CCQ, RACJ, MF, RBQ, MCC, CTQ, OPC</p> <p>Réalisé en partie : AMF, MIDI</p> <p>En cours de réalisation : MEIE, MTRAV, CPMT, CSST, MAPAQ, RMAAQ, MFFP, FADQ, MERN</p> <p>À venir : MTQ</p> <p>Non réalisé : CNT</p>
20. Réaliser les analyses, et le cas échéant, entreprendre le développement du courriel sécurisé (Services Québec pour l'ensemble des ministères et organismes, sauf Revenu Québec) pour permettre l'échange de renseignements confidentiels.	MESS (Services Québec)	2015	En cours de réalisation
21. Développer le courriel sécurisé (Revenu Québec pour ses services) pour permettre l'échange de renseignements confidentiels.	RQ	2012	Réalisé

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
22. Évaluer la possibilité de ne retenir qu'un seul numéro d'identification pour le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), la TVQ – TPS/TVH, le numéro d'employeur, la CSST, etc.	MESS (Services Québec)	2015	En cours de réalisation
23. Prioriser le déploiement d'un réseau Internet à très haut débit aux entreprises, en favorisant les endroits où il y a un bassin d'entreprises qui sont pénalisées.	MEIE	2015	À venir
Simplifier l'administration de la fiscalité			
24. Consulter les représentants du milieu fiscal afin de déterminer des pistes additionnelles de simplification réglementaire et administrative en matière de fiscalité.	RQ	2012	Réalisé
25. Mettre en place un comité consultatif à Revenu Québec dans le but de favoriser davantage la conformité fiscale des entreprises, notamment des PME.	RQ	2012	Réalisé
26. Offrir un service d'inscription par téléphone pour la TVQ – TPS/TVH.	RQ	2013	Réalisé
27. Prolonger la durée des procurations.	RQ	2014	Réalisé
28. Promouvoir : <ul style="list-style-type: none"> - le service personnalisé de rendez-vous qui permet aux entreprises de rencontrer un spécialiste de Revenu Québec; - l'utilisation des divers services en ligne pour les entreprises; - les séances d'information données par Revenu Québec. 	RQ	2012	En cours de réalisation
			En cours de réalisation
			Réalisé
29. Professionnaliser davantage les services offerts à la clientèle des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - en augmentant le nombre de professionnels fiscalistes; - en bonifiant la formation du personnel. 	RQ	2013	Réalisé
30. Veiller à l'amélioration constante de la qualité de réponse des services à la clientèle en instaurant des mécanismes de rétroaction : <ul style="list-style-type: none"> - en offrant de commenter, par téléphone ou par écrit, les services; - en accentuant le contrôle de la qualité de la réponse téléphonique par une écoute en ligne régulière. 	RQ	2014	En cours de réalisation
31. Simplifier, vulgariser et accroître l'information diffusée dans le site Web de Revenu Québec, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - en mettant en ligne les principales exigences de conformité selon les lois fiscales; - en communiquant et en diffusant un tout nouveau règlement de nature fiscale; - en mettant en ligne les réponses aux questions les plus fréquemment posées par la clientèle des entreprises. 	RQ	En continu au cours de la période 2012-2015	En cours de réalisation
32. Bonifier la Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises de Revenu Québec en portant une attention particulière au libellé pour qu'il réfère aux droits des citoyens et des entreprises.	RQ	2013	Réalisé

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
33. Améliorer le délai de réponse de Revenu Québec aux demandes de renseignements formulées par écrit par les entreprises.	RQ	2013	Réalisé
34. Mettre en place un portail de services électroniques pour les représentants professionnels.	RQ	2014	En cours de réalisation
35. Assister les entreprises lors de l'utilisation des services en ligne de Revenu Québec : <ul style="list-style-type: none"> - en instaurant une ligne téléphonique spécialement prévue à cette fin; - en diffusant des renseignements dans le site Internet. 	RQ	2014	Réalisé
			En cours de réalisation
36. Améliorer les modalités du paiement en ligne et, à cette fin : <ul style="list-style-type: none"> - étendre le paiement en ligne à l'ensemble des institutions financières du Canada; - offrir aux entreprises le débit préautorisé récurrent par l'intermédiaire des institutions financières (acomptes provisionnels et paiements étalés d'une créance). 	RQ	2014	En cours de réalisation
37. Rendre disponible la Déclaration de revenus des sociétés en formulaire dynamique.	RQ	2012	Réalisé
38. Développer un guide interactif de la Déclaration de revenus des sociétés.	RQ	2013	En cours de réalisation
39. Analyser la possibilité : <ul style="list-style-type: none"> - de simplifier et de diminuer la documentation papier expédiée aux employeurs; - de jumeler et de simplifier les formulaires pour les demandes de remboursement de la TVQ et de la TPS relatifs aux immeubles locatifs neufs; - de jumeler les formulaires concernant les choix fiscaux québécois distincts; - de jumeler les formulaires de remboursement partiel de taxes pour les organismes de services publics. 	RQ	2015	En cours de réalisation
			Réalisé
			Réalisé
			Réalisé
Faciliter la conformité aux exigences environnementales			
40. Prendre des moyens additionnels pour s'assurer que l'introduction de nouvelles normes et règlements en environnement soit facilement applicable et fasse l'objet d'une consultation des parties prenantes. À cet effet, il faudrait : <ul style="list-style-type: none"> - utiliser la grille d'analyse basée sur les meilleures pratiques développée par le MDDELCC dans le cadre de l'élaboration de nouvelles exigences réglementaires; - ajouter une section, dans les études économiques publiées sur le site Web du MDDELCC, qui présentera les résultats de l'application de la grille d'analyse; - favoriser les échanges en comités conjoints avec les secteurs industriels et les associations d'entreprises concernées. 	MDDELCC	2015	Réalisé

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
41. Mettre en place, avec les entreprises, un comité consultatif sur les processus administratifs en matière environnementale afin : <ul style="list-style-type: none"> - de revoir les engagements de la Déclaration de services aux citoyens et citoyennes du MDDELCCP; - de veiller à l'amélioration de la prestation de services et plus particulièrement des services en ligne offerts aux entreprises par le MDDELCC; - de développer un plan d'action sur la simplification réglementaire et administrative comportant un examen des processus d'affaires. 	MDDELCC	2015	Réalisé
42. Initier des démarches afin de partager, avec l'accord des promoteurs, les informations requises par différents ministères et organismes pour des projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.	MDDELCC	2015	En cours de réalisation
43. Concernant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits de consommation par les entreprises (R.R.Q., Q-2, r. 40.1) : <ul style="list-style-type: none"> - produire un guide pour les entreprises en vue de faciliter l'application du Règlement; - assurer un suivi du Règlement par l'intermédiaire d'un comité de mise en œuvre dûment constitué à cette fin. 	MDDELCC	2012	Réalisé
Harmoniser et fusionner certaines formalités administratives dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre			
44. Joindre le formulaire relatif à l'équité salariale à un formulaire d'un autre ministère ou organisme.	CES	2013 Date révisée : 2015	En cours de réalisation
45. S'assurer que seules les entreprises de dix employés et plus seront obligées de produire la déclaration en matière d'équité salariale.	CES	2013 Date révisée : 2015	En cours de réalisation
Moderniser les exigences réglementaires et administratives en matière de vente d'alcool			
46. Modifier la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> (chapitre P-9.1) afin de regrouper certaines catégories de permis et que soit éliminée la notion de permis par pièce.	RACJ	2012 Date révisée : 2015	En cours de réalisation
47. Prévoir une exception aux articles 26 à 30 de la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> (chapitre P-9.1), afin qu'un client qui n'a pas terminé une bouteille de vin puisse la faire reboucher pour la rapporter à la maison.	RACJ	2012	Réalisé
48. Permettre à un restaurant de préparer à l'avance, en plus des carafons de vin, les mélanges de boissons alcooliques en tout temps.	RACJ	2012 Date révisée : 2015	En cours de réalisation
49. Éliminer l'exigence d'avoir, pour un restaurant ouvert la nuit, un dispositif fermé à clé pour empêcher l'accès aux boissons alcooliques, entre 3 h et 8 h.	RACJ	2012 Date révisée : 2015	En cours de réalisation
50. Permettre, avant 23 h, la présence d'un mineur accompagné d'une personne majeure sur une terrasse d'un établissement détenant un permis de bar sur terrasse.	RACJ	2012 Date révisée : 2015	En cours de réalisation

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
Améliorer la livraison des services aux entreprises et restructurer les programmes et crédits d'impôt			
51. Simplifier le processus de recherche en ligne d'obtention et d'octroi des programmes d'aide aux entreprises par l'entremise du Portail gouvernemental de services.	MESS (Services Québec) En collaboration avec les ministères et organismes concernés	2015	Réalisé
52. Étendre aux ministères et organismes autres que le MEIE, la révision des programmes d'aide aux entreprises (crédits d'impôt, prêts, prises de participation, etc.) en vue d'en réduire le nombre, de les regrouper, de revoir et d'élargir leurs conditions d'admissibilité ainsi que le processus d'attribution, etc.	MEIE (suivi et coordination) MFQ, CPMT, MCC, MTQ, MERN, MRIF, MTOUR, MF, MAPAQ, FADQ, MFFP	2015	Réalisé : MRIF, CPMT, MFQ, MF En cours de réalisation : MAPAQ, MFFP, MTQ, FADQ À venir : MERN, MCC
53. Harmoniser les exigences administratives du MEIE avec celles d'Investissement Québec, notamment en matière d'aide financière.	MEIE	À déterminer	Nouvelle orientation (Entreprises Québec)
54. Regrouper les bureaux d'Investissement Québec et du MEIE en région et renforcer les procédures de suivis communs des dossiers d'entreprises.	MEIE	À déterminer	Nouvelle orientation (Entreprises Québec)
Axe 4 : Faciliter le démarrage d'une entreprise			
55. Mettre en place l'inscription intégrée pour le traitement des demandes lors du démarrage d'une entreprise.	MESS (Services Québec) CSST	2015	En cours de réalisation En cours de réalisation
56. Élaborer des pistes de solution en vue d'une éventuelle inscription intégrée aux trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal).	MESS (Services Québec)	2015	À venir (automne 2015) La recommandation n° 55 doit être réalisée avant d'entreprendre d'autres travaux
57. Bonifier la section Démarrage d'entreprise du site Internet de Revenu Québec et promouvoir la trousse d'aide au démarrage ainsi que la trousse employeur accessibles en ligne.	RQ	2013	En cours de réalisation
58. Analyser et implanter, le cas échéant, la solution pancanadienne PerLE (BizPal) développée par Industrie Canada qui permet d'obtenir la liste des permis et licences requis lors du démarrage ou de la croissance d'une entreprise.	MESS (Services Québec)	2013	Réalisé

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation	Statut de réalisation
59. Lors de la demande du NEQ, fournir à l'entreprise de l'information sur le Portail gouvernemental de services espace Entreprises ainsi que des renseignements sur les principales obligations auxquelles elle doit se conformer, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les documents obligatoires dont elle doit disposer et les obligations auxquelles elle devra se conformer pour réaliser ses activités (ex. : permis); - le versement des retenues à la source; - le paiement de certaines cotisations à titre d'employeur; - la perception et la remise de la TPS et de la TVQ; - la production de la déclaration de revenus; - les obligations environnementales. 	RQ	2015	En cours de réalisation
60. Promouvoir les services d'accompagnement des entreprises en démarrage du MEIE, d'Investissement Québec et des CLD comme l'une des portes d'entrée de services aux entreprises.	MEIE	En continu au cours de la période 2012-2015	Nouvelle orientation (nouvelle gouvernance locale et régionale et Entreprises Québec)
SUIVI ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE			
61. Créer un comité de suivi présidé par le ministre qui a la responsabilité de l'allègement réglementaire et administratif et composé de représentants des organisations ayant participé au Groupe de travail. Il devrait se réunir au moins une fois par année. Il aurait pour mandat : <ul style="list-style-type: none"> - de suivre la mise en œuvre des recommandations; - de suggérer, le cas échéant, des correctifs appropriés; - de faire rapport annuellement au Conseil des ministres de l'état d'avancement des recommandations; - de proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier de la communauté des affaires; - de recevoir des ministères et organismes toute analyse ou recommandation concernant les études de cas et le relevé des obligations réalisés dans le cadre du Groupe de travail. 	MEIE	2012	Réalisé
62. Que la mise en œuvre des recommandations soit réalisée au cours de la période 2012-2015.	MEIE (suivi, coordination et contribution à la mesure) Tous les MO visés par les présentes recommandations	En continu au cours de la période 2012-2015	En cours de réalisation
63. Que le gouvernement utilise les ressources appropriées pour assurer la mise en œuvre des recommandations.	MEIE (suivi, coordination et contribution à la mesure) Tous les MO visés par les présentes recommandations	En continu au cours de la période 2012-2015	En cours de réalisation

ANNEXE VI

MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS PAR L'ACTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Ministère ou organisme	Réduction de 20 % du coût des formalités administratives (période 2004-2015)	Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif
AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE		■
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	■	■
CONSEIL EXÉCUTIF ¹		■
CULTURE ET COMMUNICATIONS		■
DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	■	■
ÉCONOMIE, INNOVATION ET EXPORTATIONS	■	■
ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT		■
EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE / COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	■	■
ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES	■	■
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET SCIENCE		■
FAMILLE	■	■
FINANCES		■
FORÊTS, FAUNE ET PARCS	■	■
IMMIGRATION, DIVERSITÉ ET INCLUSION		■
JUSTICE		■
RELATIONS INTERNATIONALES ET FRANCOPHONIE		■
REVENU QUÉBEC	■	■
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX		■
SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR		■
SÉCURITÉ PUBLIQUE		■
TOURISME		■
TRANSPORTS		■
TRAVAIL		■
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	■	■
COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE		■
COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	■	■
COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	■	■
COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES		■
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL		■
COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	■	■
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	■	■
LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC		■
OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR	■	■
OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC		■
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	■	■
RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC	■	■
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC		■

Ministère ou organisme	Réduction de 20 % du coût des formalités administratives (période 2004-2015)	Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif
RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC	■	■
RÉGIE DU CINÉMA DU QUÉBEC	■	■
RÉGIE DU LOGEMENT DU QUÉBEC		■
SERVICES QUÉBEC		■
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	■	■
AUTRES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX		■

1. Le ministère du Conseil exécutif assume un rôle de contrôle et de suivi dans l'application de la politique gouvernementale.



economie.gouv.qc.ca/allegement